

N-ADO-DP-16001-151231-DF PROCEDURE CHARTE ANTIDOPAGE ORGANISATEURS-CLUBS&EQUIPES

La Commission Antidopage de la RLVB a rédigé en concertation étroite avec les fédérations une charte antidopage. Cette charte a été rajoutée à la demande de licence des coureurs belges. Afin d'élargir le champ d'application de la charte ce document a été lié à l'affiliation des clubs organisateurs et les clubs/équipes à coureurs.

Les organisateurs des épreuves interclubs des différentes catégories devront envoyer la charte, ensemble avec l'invitation, aux clubs/équipes étrangers. Les clubs/équipes à leur tour retourneront le document dûment signé à la RLVB. (philippe.marien@belgiantouring.be)

L'organisateur enverra aux commissaires avec la liste des engagés également un aperçu des clubs/équipes étrangers qui auront, ou le cas échéant qui n'auront pas, renvoyé la charte dûment signée.

Les clubs/équipes qui ne renverront pas la charte dans les délais à la RLVB pourront présenter le document à l'inscription de l'épreuve.

Le document est disponible sur www.belgiantouring.be

Procédure

- 1) L'organisateur enverra la charte antidopage, ensemble avec l'invitation, aux clubs/équipes étrangers. (le document est disponible en Néerlandais, Français et Anglais)
- 2) Les club/équipes étrangers retourneront la charte dûment signée à la RLVB. (philippe.marien@belgiantouring.be)
- 3) Le Président du Jury vérifiera sur place les bulletins d'engagement, ainsi que les clubs/équipes étrangers qui auront signé la charte antidopage. Les clubs devront renouveler la charte annuellement. La RLVB (Ph. Mariën) publiera sur son site (www.belgiantouring.be) la liste d'aperçu. Les organisateurs, clubs et commissaires pourront consulter cette liste pour savoir si un club a signé la charte de l'année en cours. La liste d'aperçu contiendra les renseignements suivants : nom du club, nom du responsable du club, date et le cas échéant l'épreuve à laquelle la charte avait été signée, date à laquelle l'amende a été donnée pour la non signature de la charte, date du paiement de l'amende.
- 4) Pour les clubs/équipes étrangers qui ne signent pas la charte antidopage la sanction suivante sera d'application :
 - Défense de prendre le départ et une amende de 200,-€

Le barème des pénalités de RLVB sera étendu :

Art. 112.45 : *Clubs/équipes étrangers qui ne souscrivent pas la charte antidopage de la RLVB :*

- *Refus de départ et amende de 200,-€.*